



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 21 novembre 2014

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur les projets suivants :

1. Le projet de déchargement du talus de déblai des Ayasses (26)
2. Le projet d'une halte ferroviaire et d'infrastructures de desserte sur le site d'Yvours à Irigny et Pierre-Bénite (69)
3. La construction du télésiège des Mèlèzes sur le domaine skiable des Houches à Saint-Gervais (74)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 19 novembre 2014 pour délibérer sur 3 avis :

Projet de déchargement du talus de déblai des Ayasses (26)

Le projet vise à supprimer l'instabilité du talus de déblai des Ayasses incompatible avec la circulation des trains à grande vitesse de la LGV Méditerranée.

La SNCF, maître d'ouvrage délégué, envisage de décharger 400 000 m³ de matériaux situés sur le talus et de les déposer sur des parcelles boisées voisines. Ce projet avait déjà fait l'objet d'un premier avis¹ de l'Ae qui avait souligné l'insuffisance de l'étude d'impact, d'une déclaration d'utilité publique (DUP) et d'un second avis² émis au vu d'une demande d'autorisation de défrichement.

Le présent avis complétant l'avis n° 2013-97 en ne développant que les points qui appellent un complément d'analyse, l'Ae recommande de faire figurer ces deux avis dans le dossier d'enquête publique.

Un arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 imposant au maître d'ouvrage des mesures en compensation de la destruction d'espèces protégées sur les surfaces défrichées, l'Ae recommande en préalable que le dossier décrive l'ensemble des mesures de compensation conformes à cet arrêté avant d'être présenté à l'enquête publique.

Les autres recommandations de l'Ae portent ensuite sur l'étendue et la nature de ces compensations (notamment en matière de reboisement et de fonctionnalités écologiques), ainsi

¹ Avis n° 2011-62, en date du 23 novembre 2011

² Avis n° 2013-97, en date du 23 octobre 2013

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

que sur l'exclusion de la circulation des véhicules sur le passage à grande faune existant sur le site.

Projet d'une halte ferroviaire et d'infrastructures de desserte sur le site d'Yvours à Irigny et Pierre-Bénite (69)

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine du Grand Lyon et de Réseau ferré de France, consiste en la création d'une halte ferroviaire, d'un parc-relais et de leurs accès, sur les communes d'Irigny et de Pierre-Bénite situées à une dizaine de kilomètres du centre de Lyon. À proximité directe de l'échangeur existant entre l'A 450 et l'A 7 à l'entrée sud de Lyon, sur la ligne ferroviaire Lyon-Perrache – Givors³, le projet de halte ferroviaire s'inscrit dans un contexte de saturation de ces deux axes autoroutiers.

En premier lieu, l'Ae a recommandé de mettre à jour et préciser les données concernant la fréquentation actuelle et à venir de la halte, et de mieux justifier le dimensionnement du projet, compte tenu de plusieurs éléments et évolutions du contexte local.

Les principales autres recommandations de l'Ae ont porté sur l'excavation des sols pollués, leur gestion voire leur traitement, sur la pollution éventuelle des zones humides, dont le ruisseau de La Mouche, présentes dans l'aire d'étude, en cas de crues et d'inondation sur le site du projet. L'Ae recommande également d'assurer le suivi de plusieurs paramètres importants, une fois la halte mise en service : qualité et quantité des eaux renvoyées à la Mouche, circulation sur l'axe nord-sud et congestion des ronds-points.

Construction du télésiège des Mélèzes sur le domaine skiable des Houches à Saint-Gervais (74)

Le présent avis porte sur les travaux estimés à 4,5 M€ – remplacement par le nouveau télésiège des Mélèzes des deux téléskis⁴ des Chamois et de la Cha qui seront démolis – à réaliser par la société LHSG⁵ délégataire de service public sur le domaine skiable des Houches-Saint-Gervais. Les travaux sont situés sur la commune de Saint-Gervais et, pour l'essentiel, au sein du site classé du Mont-Blanc.

L'étude d'impact analysée par l'Ae, sous réserve de l'intégration effective des compléments fournis par le maître d'ouvrage, est d'assez bonne qualité et témoigne d'un effort du maître d'ouvrage pour prendre en compte l'environnement. Pour bien appréhender tous les impacts du projet, l'Ae recommande de prendre en compte toutes ses composantes et notamment de décrire la pratique du ski hors piste dans l'aire d'étude.

L'Ae recommande de mieux caractériser l'intérêt écologique des vieux arbres affectés par la gare aval du télésiège.

Les autres recommandations de l'Ae ont porté principalement sur la compensation des défrichements, l'état de conservation des tétras-lyres sur les versants du massif du Prarion et les compensations concernant leurs habitats.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet : www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

³ Le projet de halte ferroviaire est mis en oeuvre dans le cadre de la réalisation du réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL).

⁴ Parfois connus sous les noms de téléskis des Ardoisières et de la Charme.

⁵ Les Houches - Saint Gervais

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03